

## Renouvellement de passeports :

Les concurrents désirant refaire le passeport technique de leur véhicule au nouveau format A4 sont priés de contacter Gérard Dabadie Sébastien Verron ou Jean Marie Maire afin de définir un rendez-vous qui aura lieu obligatoirement avant les vérifications techniques de l'épreuve concernée.

## Règlementation Technique

La réglementation technique Tout Terrain 2019 est disponible sur le site de la FFSA .

[http://www.ffsa.org/règlementation et sécurité/règlementation technique / moderne/ tout-terrain](http://www.ffsa.org/règlementation%20et%20sécurité/règlementation%20technique%20/moderne/tout-terrain)

- Rubrique Technique →
  - *Classification et définition Tout Terrain 2019 (article 281)*
  - *Prescriptions Générales Tout Terrain 2019 (article 282)*
  - *Equipements de sécurité Tout Terrain 2019 (article 283)*

- Et suivant votre groupe :
- *Règlement Technique T2 2019 (article 284)*
  - *Règlement Technique T2B et T2B+ 2019 (article 284B)*
  - *Règlement Technique T1A et T1B 2019 (article 285A)*
  - *Règlement Technique Championnat de France SSV et T3 FFSA 2019*

Les modifications par rapport à 2018 apparaissent en caractères gras, et sont indiqués au début de chacun des articles

### Attention il y a 2 règlements SSV :

Celui qui concerne les Championnats de France des rallyes et d'Endurance Tout-Terrain est le N°14 Règlement Technique SSV et T3 - CF 2019 - maj CD du 24.10.18.pdf

## Equipement pilote / co-pilote

Se référer au tableau de sécurité 2019 disponible sur le site de la FFSA .

[http://www.ffsa.org/règlementation et sécurité/règlementation sportive / règlementation circuit / Equipements de sécurité circuits](http://www.ffsa.org/règlementation%20et%20sécurité/règlementation%20sportive%20/règlementation%20circuit%20/Equipements%20de%20sécurité%20circuits)

## PRINCIPALES MODIFICATIONS CONCERNANT LA SECURITE

### Casques : Casques norme Snell SA 2005

**Ci-dessous décision prise par le comité directeur de la FFSA le 24-10-2018 concernant ces casques**

À compter du 1er janvier 2019, la réglementation internationale relative à la norme des casques évolue. Les casques sous norme SNELL 2005 devront être remplacés par la nouvelle norme SNELL 2015.

**Toutefois, le Comité Directeur de la FFSA accorde un moratoire jusqu'au 31 décembre 2021 pour les détenteurs de casques sous norme SNELL 2005.** Cette disposition est applicable uniquement aux concurrents des compétitions nationales et régionales inscrites au calendrier de la FFSA\*.

\*Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions inscrites au calendrier de la FIA.

## Mousse de protection armature de sécurité

### Modification de l'article 283.8.3.5

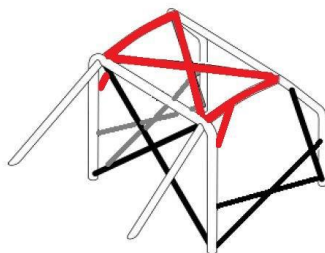
#### 8.3.5 Garniture de protection

Aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

Aux endroits où les casques des occupants pourraient entrer en contact avec l'armature de sécurité, (tubes identifiés en rouge sur le dessin 253.68), la garniture doit être conforme à la norme FIA 8857-2001 type A (voir liste technique n°23 "Garniture d'arceau de sécurité homologué par la FIA").

Application : Pour toutes les catégories.

Pour les compétitions sans copilote, les garnitures sont obligatoires uniquement du côté du pilote.



253.68

### Mise à jour du comité directeur sur les garnitures de protection :

Cette garniture n'est pas obligatoire dans le cas où :

- Son installation est techniquement impossible,
- Son installation impacte la posture des occupants

Ces 2 points devront être validés par le délégué technique de la discipline sur le véhicule éventuellement concerné

### Éléments de sécurité SSV et T3

**Réservoirs FT3, FT3,5, FT5** : Modification des articles 5.1 et 5.2, concernant la protection des canalisations de carburant. Les canalisations de carburant devront être de type FIA y compris la mise à l'air libre du réservoir.

En outre prendre bien note que tout véhicule prototype T3 ou T3 issu de la série SSV devra être équipé d'un réservoir FT3, FT 3,5 ou FT5

**Feux de brouillard** : Modification de l'article 7.12

Les véhicules devront être équipés de 2 feux de brouillard

**Attention** : Il est nécessaire de télécharger les articles de la réglementation technique Tout Terrain 2019 car à l'exception des articles 284 - 284B et 285 qui sont inchangés, de nombreux articles ont été modifiés, outre les points évoqués ci-dessus

Pour tout renseignement contacter :

-Gérard Dabadie: ☎ 0684077060

-Sébastien Verron : ☎ 0616830931

-Jean Marie Maire ☎ 0615340602

Adresse mail : [dabadie.gerard@wanadoo.fr](mailto:dabadie.gerard@wanadoo.fr)

Adresse mail : [verron.sebastien@sfr.fr](mailto:verron.sebastien@sfr.fr)

Adresse mail : [luromaire@free.fr](mailto:luromaire@free.fr)